

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La salle polyvalente est mise à disposition sur la base du règlement suivant, que l'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter :

\*\*\*

## **Article 1 - Utilisation - Réservation**

La salle polyvalente est mise à disposition :

- 1°) des associations et des écoles, d'après un calendrier prévisionnel de leurs activités et manifestations.
- 2°) des particuliers pour les manifestations familiales diverses, sur demande de réservation écrite déposée au secrétariat de la mairie ou en ligne sur le site de la commune : [www.mairie-laurens.fr](http://www.mairie-laurens.fr)

## **Article 2 - Locaux mis à disposition**

- Un hall d'entrée
- Une salle d'environ 300 m<sup>2</sup>,
- Une cuisine comportant un évier, une armoire frigorifique,
- Une scène et ses coulisses comportant une douche et un WC,
- Des sanitaires hommes et femmes se trouvant à l'entrée,
- Un barbecue extérieur.

## **Article 3 - Capacité de la salle**

La salle polyvalente peut accueillir 320 personnes debout. Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur ne doit en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

## **Article 4 - Entretien –Rangement**

La salle étant remise propre à l'utilisateur, celui-ci doit, avant la restitution des clés en mairie, :

- **Remettre le mobilier dans sa disposition initiale,**
- **Balayer et laver les locaux et annexes,**
- **Sortir ses sacs poubelles** dans les containers prévus à cet effet **en respectant les règles de tri** mis en place sur la commune (containers à verre à votre disposition sur le parking).
- **Fermer les portes et fenêtres et éteindre les lumières intérieures et extérieures.**

## **Article 5 - Convention et Horaires d'utilisation**

La mise à disposition de la salle, aux personnes privées, fait l'objet d'une convention entre la commune et l'utilisateur.

Les horaires d'utilisation sont précisés dans la convention.

### **Article 6 - Respect des riverains**

La salle polyvalente est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veille également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

Il est également souhaité, dans la mesure du possible, de tenir les portes fermées.

À compter de **1 heure du matin**, l'intensité sonore doit être diminuée. Dans le cas contraire, la gendarmerie peut intervenir.

### **Article 7 - Tarif de l'utilisation**

Le tarif et le montant de la caution sont déterminés par le conseil municipal.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de l'utilisation. Ce tarif figure sur la « Convention de mise à disposition et d'utilisation de la Salle Polyvalente ».

Le versement de la somme est effectué, par chèque, au moment de la signature de la convention.

### **Article 8 - Caution**

Le chèque est remis au moment de la signature de la convention.

Il est restitué à la remise des clés au secrétariat de la mairie, si aucune dégradation n'a été constatée et si l'état de propreté est satisfaisant. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire.

Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le chèque de caution ne permet pas de régler toute la remise en état.

### **Article 9 - Responsabilité - Assurance**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

L'utilisateur fait son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Pour chaque manifestation, l'utilisateur doit prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à ses abords.

L'entrée des animaux est interdite.

L'utilisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition.

### **Article 10 - Sécurité**

Dès l'entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des consignes générales de sécurité et veille scrupuleusement à leur application. Il prend bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

### **Article 11 - « Sous location »**

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, la caution ne sera pas restituée et l'utilisateur ne pourra plus redemander la location de la salle polyvalente.

### **Article 12 - Autorisation spéciale**

L'utilisateur fait son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc...

Le Maire,  
François ANGLADE



**N.B. : D'autres salles communales peuvent être prêtées à titre gratuit et exceptionnel sous les mêmes conditions aux particuliers et aux associations.**